

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

L'an 2023, le 29 novembre à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO.

ABSENTS EXCUSES REPRÉSENTÉS :

Franck CLOUET pouvoir à Thierry GADAIS, Stéphanie MELOT pouvoir à Yves-Marie DELANOE, Karine DESVARD pouvoir à Pascale CORMERAIS.

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur Bruno FOUCHARD, Madame Aude JOUSSE, Madame Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Monsieur Pascal PHILIPPE, Madame Audrey TENEZ.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h38.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire nomme **Madame Katell RABY** secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T. « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire... »

Le Maire effectue la lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Rapport d'activités Atlantic Eau 2022
- Modification des statuts d'Atlantic Eau
- Acquisition d'une parcelle au lieu-dit « La Cavalnais »
- Convention de mise à disposition de locaux communaux partagés dans le cadre de l'exercice de la compétence lecture publique
- Convention de partenariat avec Celtomania
- Convention de partenariat 2023-2024 Dispositif Traverses
- Avenant n°1 à la convention ACLC

FINANCES :

- Décision modificative n° 4 Budget VILLE
- Subvention exceptionnelle ACLC

RESSOURCES HUMAINES :

- Octroi d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique (COS44) pour l'attribution de chèques cadeau aux agents communaux
- Tableau des effectifs
- **Point sur les décisions du Maire**
- **Point sur les dossiers communautaires**

- **Point sur les commissions**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

Le procès-verbal permet de retranscrire et de conserver les échanges et les décisions des assemblées délibérantes inscrites à l'ordre du jour. Ils relèvent de la compétence du Maire.

*Benoît LONGEON : on note que notre intervention concernant la semaine de 4 jours n'a pas été transcrite.
Nous renouvelons notre demande d'enregistrement du conseil municipal pour mise en ligne sur le site internet de la mairie.*

Délibération adoptée par 19 voix pour et 3 voix contre

AFFAIRES GÉNÉRALES : RAPPORT D'ACTIVITÉS D'ATLANTIC'EAU 2022

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

Un film de présentation d'Atlantic Eau est visionné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D 2224-3 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Monsieur l'adjoint au Maire présente les chiffres clés pour la région Campbon / Sillon-de-Bretagne dont fait partie la commune de Cordemais :

- 28 447 abonnés (1598 pour la commune de Cordemais)
- 1078 kms de réseau hors feeder
- 100% de conformité microbiologique
- 100% de conformité physico-chimique
- Prix du m³ d'eau au 01/01/2023 sur la base d'une facture de 120 m³ redevances de l'agence de l'eau incluses : 2,07 € HT

L'Adjoint au Maire précise que les 60 ans d'Atlantic Eau ont été célébrés cette année.

Anaïk FOURDILIS : les précipitations de 2022 ont-elles compensées l'assèchement des ressources de l'année ?

Pierre LAUDEN : l'alerte a été levée et les nappes sont reconstituées.

Anaïk FOURDILIS : pourquoi on présente ce rapport au vote.

Le Directeur Général des Services : on est dans l'obligation de passer les rapports des organismes auprès desquels nous sommes adhérents. En prendre acte valide la prise de connaissance du rapport par les élus. A noter qu'il y aura beaucoup moins de rapports présentés au conseil municipal.

Arrivée de Lydie RETAILLEAU à 18h51

Annexe 01 - CM 29-11-2023 : Rapport d'activités 2022 d'Atlantic'Eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2022 d'Atlantic'Eau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES : MODIFICATION DES STATUTS D'ATLANTIC'EAU ET ACTUALISATION DE LA LISTE DE SES MEMBRES

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-20 L 5214-16 L5216-5 et L 5711-4 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 approuvant les statuts d'Atlantic'Eau ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Sigismond n° 2023-17 en date du 25 mai 2023 approuvant la création d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire et de Saint-Sigismond ;

VU la délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023 par laquelle la commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire en date du 25 mai 2023 se prononçant en faveur de la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire ;

VU la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Comité syndical d'Atlantic'Eau du 06 octobre 2023 approuvant la modification des statuts ;

EXPOSÉ

Concernant la modification statutaire relative à l'extension du périmètre d'Atlantic'Eau :

Dénommée « Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire », la commune nouvelle issue du regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresnes-sur-Loire a été créée au 1^{er} janvier 2016. Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la COMPA située en Loire-Atlantique, la COMPA étant membre d'Atlantic'Eau.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Sigismond a, par délibération n° 2023-17 en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'Atlantic'Eau au 01/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Par délibération en date du 25/05/2023, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire s'est également prononcé en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire qui regroupera ainsi les deux communes d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et de Saint-Sigismond.

La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la COMPA, et par conséquent le retrait de la commune Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil communautaire de la CCVHA a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes à compter du 31 décembre 2023.

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité Syndical d'Atlantic'Eau a lancé une procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer l'entier territoire de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L 5211-20 du CGCT.

Concernant l'actualisation de la liste des membres d'Atlantic'Eau :

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical a décidé également d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts d'Atlantic'Eau afin d'actualiser la liste des membres au vu de l'application de la loi n° 2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ainsi, l'extension du périmètre d'Atlantic'Eau, actée par la révision des statuts, doit faire l'objet d'une délibération par les organes délibérants de ses membres. La modification des statuts, si elle est votée de manière concordante par les membres fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les assemblées de chacune des collectivités membres d'Atlantic'Eau disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 06 octobre 2023 pour se prononcer sur le projet de modification des statuts dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte d'Atlantic'Eau. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du Syndicat.

Suite à ces informations, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du projet de modification des statuts d'Atlantic'Eau en annexe.

Annexe 02 - CM 29-11-2023 : Projet de modification des statuts d'Atlantic'Eau

Philippe MIKO : le vote est juste sur cette extension ?

Pierre LAUDEN confirme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'extension du périmètre d'Atlantic'Eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune Ingrandes-Le-Fresnes-sur-Loire membre de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, au 1^{er} janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes-Le-Fresnes-sur-Loire et de Saint-Sigismond ;
- **ACTE** la modification de l'annexe 1 des statuts d'Atlantic'Eau afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi 2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- **APPROUVE** la modification des statuts d'Atlantic'Eau selon le projet joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LA CAVALNAIS »

Rapporteur : Thierry GADAIS, Adjoint au Maire

VU l'article L2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales

EXPOSÉ

La commune souhaite acquérir au lieu-dit « la Cavalnais » une partie des parcelles cadastrées suivantes :

- BM 104 pour une superficie de 376 m²,
- BM 275 pour une superficie de 270 m²,

Cette acquisition s'inscrit dans une demande de sécurisation de l'itinéraire « Loire à Vélo », avec la réalisation d'un cheminement (avec mise en place d'une passerelle) en dehors de l'emprise de la route départementale RD 93 dont la circulation est importante.

La commune a donc négocié avec les vendeurs un montant d'acquisition de 1500.00 € pour les deux parcelles.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition des dites parcelles.

Annexe 03 – CM 29-11-2023 : plan de situation des parcelles BM 104 et BM 275

Philippe MIKO : le projet est super, bravo.

Thierry GADAIS : tout le monde a joué le jeu pour la vente et pour l'enlèvement de la baie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées BM 104 pour une superficie de 376 m² et BM 275 pour une superficie de 270 m², pour un montant de 1500.00 € ;

- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
 - **APPROUVE** que l'ensemble des frais résultant de cette acquisition sera pris en charge par la commune de Cordemais.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé l'acte de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;
- Unanimité

AFFAIRES GENERALES; CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX PARTAGÉS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La compétence « lecture publique » est exercée par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon depuis le 1er janvier 2019. Dans ce cadre, la commune de Cordemais met à disposition des locaux communaux.

Une convention a été établie entre la commune de Cordemais et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon déterminant les conditions de mise à disposition des locaux communaux en vue d'une utilisation pour les activités inhérentes aux actions en faveur de la lecture publique exclusivement.

Les locaux mis à disposition à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon sont les suivants :

- Médiathèque, située au 2 Avenue des Quatre Vents sur la commune de Cordemais d'une surface d'environ 800 m², sous la référence parcellaire AB 662.

La convention existante de mise à disposition des locaux partagés pour l'exercice de la compétence lecture publique doit être revue.

Le projet de convention a pour but de définir les conditions d'utilisation des bâtiments partagés et la répartition des charges inhérentes à leurs fonctionnements.

Annexe 04 - CM 2-11-2023 : convention de mise à disposition de locaux communaux partagés dans le cadre de la compétence « lecture publique »

Anaïk FOURDILIS : dans le tableau p 129 il y a 2 colonnes de répartition et une restée vide (pas très lisible).

Le Directeur Général des Services : ils n'ont pas indiqué les surfaces communes juste les surfaces occupées par la CCES d'où ces parties restées vides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon dans le cadre de la compétence « lecture publique » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CELTOMANIA

Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

L'association Celtomania met en réseau un collectif d'organisateur autour d'une programmation de manifestations culturelles valorisant la Bretagne et les Pays Celtiques sous forme d'un festival intitulé « les Celtomania » qui se déroulera du 29 septembre au 26 novembre 2023 dans des communes du département de Loire-Atlantique.

La présente convention vise à définir les engagements des partenaires et de l'association Celtomania pour l'année 2023.

Une participation aux Celtomania est fixé à 700 € pour les villes de – de 10.000 habitants.

Annexe 07 - CM 29-11-2023 : Convention partenariat 2023 : 34^{ème} édition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association Celtomania par le versement d'une cotisation de 700 € ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF TRAVERSES

Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

Initié en 2015 par Musique et Danse en Loire-Atlantique, Traverses est un dispositif d'accompagnement des équipes artistiques professionnelles de Loire-Atlantique, qui vise à soutenir l'innovation dans le domaine de la création musicale. Traverses accompagne la production, la création et la diffusion d'œuvres musicales pour les plateaux et favorise leur inscription sur le territoire départemental.

La présente convention vise à définir les engagements et moyens mis en œuvre par les structures partenaires dans le cadre du dispositif Traverses pour la saison 2023/2024. Elle porte sur l'accompagnement à la création et à la diffusion des projets musicaux sélectionnés par les structures partenaires. La ville de Cordemais accueillera dans le cadre de sa saison culturelle 2023/2024 Wai Wai - La forêt millénaire le 10 mars 2024.

Un apport en coproduction est versé aux équipes artistiques soutenues dans le cadre de Traverses. A ce titre, un fonds mutualisé d'aide à la création est mis en place. Chaque structure partenaire s'engage à abonder le fonds mutualisé d'aide à la création à hauteur de 300 € minimum pour l'année 2023.

Musique et Danse en Loire-Atlantique co-réalise les représentations « tout public » organisées par les scènes généralistes en s'engageant financièrement à hauteur de 50% du déficit TTC réalisé.

Annexe 08 - CM 29-11-2023 : Convention partenariat 2023-2024 Dispositif Traverses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'abondement du fond mutualisé à hauteur de 300 € ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE ET DE LOISIRS DE CORDEMAIS (ACLC)

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-02 en date du 15 mars 2023 ;

EXPOSÉ

Par délibération en date du 15 mars 2023, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention annuelle 2023 de partenariat entre la commune de Cordemais et l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais.

Cette convention définit les engagements de l'association à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général qui s'inscrit dans la politique culturelle de la commune de Cordemais.

Dans ce cadre, l'ACLCL est soutenue financièrement et annuellement par la commune dont le montant est inscrit au paragraphe II de l'article V sous la dénomination « Contribution financière de la Commune ».

Il convient d'établir un avenant pour modifier le paragraphe II de l'article V pour ajuster le montant définitif attribué pour l'année 2023 qui sera validé par l'obtention d'une subvention exceptionnelle demandée par l'association.

Annexe 09 - CM 29-11-2023 : Avenant n° 1 à la convention ACLCL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention ACLCL ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anaïk FOURDILIS : cela pose problème car il y a encore un membre droit dans l'association.

Daniel GUILLÉ : non, ce sont les montants réglementaires que l'on dépasse. On est en train de regarder comment faire.

Philippe MIKO : on pourrait éventuellement envisager un éclatement en sections.

Daniel GUILLÉ : effectivement c'est une possibilité. On y travaille.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE 2023

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5 ;

VU l'instruction M14 du 96-078 – 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;

VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 ;

EXPOSÉ

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice pour permettre aux écritures budgétaires d'être en parfaite adéquation entre le réalisé et l'affectation d'écriture. Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser la décision modificative n° 04 suivante :

Nature	Sect°	D/R	Libellé	Proposition nouvelle
6811	F	D	IMMO INCORPORELLES ET CORPORELLES	19 029,97 €
			TOTAL CHAPITRE 042	185 029,97 €
678	F	D	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-19 029,97 €
			TOTAL CHAPITRE 67	300 970,03 €
28183	I	R	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	11 176,16 €
2804182	I	R	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 853,81 €
			TOTAL CHAPITRE 040	185 029,97 €
10226	I	R	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS	-19 029,97 €
			TOTAL CHAPITRE 024	90 970,03 €

Le Directeur Général des Services projette un tableau simplifié pour expliquer le jeu d'écritures.

Anaïk FOURDILIS : on ne crée pas de recettes sur le matériel de bureau et informatique.

Le Directeur Général des Services : c'est un ajout en écriture pas une recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 04 du budget principal « VILLE » 2023 présentée ci-dessus ;

➤ **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION CULTURELLE ET DE LOISIRS DE CORDEMAIS (ACLC)

Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
VU la délibération 2023-23 du 05 avril 2023 portant sur l'adoption du budget primitif M14 VILLE 2023 ;
VU la demande de subvention par l'ACLC en date du 01 septembre 2023 ;
VU l'avenant n° 1 à la convention avec l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais en date du 29 novembre 2023 ;

EXPOSÉ

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la commune.

Madame l'Adjointe au Maire présente la proposition de subvention exceptionnelle attribuée à l'association ACLC suite à la demande de l'association en date du 01 septembre 2023 :

Exer.	Dep/Rec	I/F	Chapitre	FONCTION	Nature	Libellé du compte	Tiers	Montant
2023	D	F	65	20	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	ACLC	75 000

Après en avoir délibéré, le conseil communal :

- **DECIDE** d'attribuer la subvention exceptionnelle à l'ACLC conformément au tableau présenté ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE (COS44) POUR L'ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAU AUX AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Franck CLOUET, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
CONSIDERANT la délibération 2022-05 du 29 janvier 2022 portant sur l'attribution de chèques cadeaux au personnel municipal ;

EXPOSÉ

La collectivité est adhérente au Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique (COS44), association loi 1901. Cette association permet de verser diverses prestations aux agents communaux telles que primes de mariage, de naissance, aide aux vacances, etc...

La collectivité souhaite offrir aux agents de la collectivité pour Noël un chèque cadeau d'une valeur de 80 €. La distribution de cet avantage se fera via cet organisme.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer au COS44 une subvention d'un montant total de 5 974,40 € au titre de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer au personnel communal un chèque cadeau d'une valeur de 80 € (quatre-vingts euros) par agent ;
- **PRECISE** que les bénéficiaires de ces chèques cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels présents le 25 décembre 2023 quelle que soit la date de recrutement ;
- **DECIDE** d'octroyer au COS44 une subvention d'un montant total de 5 974,40 € au titre de la prestation ;

- **DIT** que les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ont été inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Anaïk FOURDILIS : avez-vous pris la décision d'octroyer la prime pouvoir d'achat.

Le Directeur Général des Services : le service RH étudie le dossier, on a jusqu'au mois de juin 2024 pour la verser.

Anaïk FOURDILIS : on peut faire l'octroi de la prime en 2024 mais on doit délibérer avant fin décembre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Franck CLOUET, Adjoint au Maire

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU l'arrêté 2022-216 adoptant les Lignes Directrices de Gestion ;

EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant les différentes créations, modifications et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et mouvements du personnel, l'Adjoint au Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée avec :

Création de poste :

Emploi non permanent :

dans le cadre d'un contrat de projet

1 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 100 %

Annexe 16 : CM 29-11-2023 - Tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la création du d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat de projet selon les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISE** la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence et tel que présenté en annexe ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anaïk FOURDILIS : on n'a pas la date pas la nature pas le grade dans ce tableau. On souhaite un bilan des agents en contrat de projet.

Il y a 3 postes pourvus sur le poste DGS.

Daniel GUILLE : Mme DIDIER fait toujours partie des effectifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point sur les décisions du Maire

Rapporteur : Daniel GUILLE, le Maire

Point sur commissions communales

Rapporteur : Daniel GUILLE, le Maire

Culture – Evènementiel

Rapporteur, Pascale CORMERAIS

Depuis le dernier conseil, deux spectacles se sont produits à la Passerelle

- Un océan d'amour : C'est du théâtre d'objets très poétique qui nous transporte dans un univers magique. Spectacle très apprécié des spectateurs présents. Spectacle pour enfants qui a réuni beaucoup d'adultes. C'est positif mais une communication auprès des parents va être organisée pour le prochain spectacle jeune public ("Eugénio" ciné concert qui aura lieu le mercredi 6 décembre à 16h30).
- Fourth Moon lors du festival des Celtomania, le 10 novembre dernier. Spectacle musical qui regroupe 4 musiciens et 1 chanteuse. La salle était pratiquement pleine, ce qui est de bon augure pour la suite de la programmation.
- Sortie de Résidence WAI WAI la forêt millénaire accueillie la semaine dernière. BD concert avec création musicale. Spectacle magique qui a fasciné les spectateurs présents. C'est vraiment une belle découverte avec un spectacle dans le cadre de la programmation à la Passerelle le 10 mars prochain. A venir voir car très original et un beau travail entre l'image et la musique.
- Prochain spectacle adulte : Alexis Le Rossignol, un stand up. Le spectacle est complet.
- Début janvier : ONPL avec So brass fait son cinéma, presque complet.

Le prochain évènement sera le cirque de Noël, le 28 décembre avec 2 séances (15 H et 20h30). Justine Meignan a envoyé un mail aux élu(e)s afin de participer à la logistique de l'évènement, donc merci de transmettre vos disponibilités au plus vite.

Solidarité, proximité des services publics

Rapporteur, Lydie RETAILLEAU

Le dernier conseil administration du CCAS a eu lieu le 27/10.

Le repas des aînés a lieu ce samedi 02/12.

Vous aurez bientôt vos colis à distribuer, il est demandé à chacun de venir les récupérer au plus vite.

Le local partagé l'Espace des 4 vents a fait une porte ouverte aux professionnels de notre territoire afin de se faire connaître et cette rencontre a été très réussie.

Concernant la Mutuelle communale, la MCRN qui a été retenue a présenté son offre lors d'une réunion publique le 7 novembre Salle Jean Doucet et a accueilli une cinquantaine de personnes.

Plusieurs rendez-vous individuels ont été programmés à la salle du pressoir avec notre partenaire.

Vie associative et sport

Rapporteur, Lydie RETAILLEAU

La Commission Vie Associative et Sport s'est réunie le 20 novembre.

Communication

Rapporteur, Yves-Marie DELANOË

Espaces végétalisées, transition écologique

Rapporteur, Alexia ROUSSEAU

La commission s'est réunie le 16/11/23.

Rond-point Croix Morzel : validation d'un massif végétal en forme de spirale, avec les mêmes végétaux que ceux de la rue qui va jusqu'au passage à niveau.

Proposition de Végétalisation des cours d'école à PMC : le choix d'un AMO (Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage) doit être fait pour organiser l'accompagnement et la concertation, et programmer les futurs travaux si le projet est retenu.

Validation du renouvellement de la location d'un WC site du port prix : 3 000 € pour 6 mois

Action 1 naissance /1arbre : distribution de 36 arbres fruitiers le 24/11/2023

Plantation d'une micro forêt urbaine avec les scolaires au-dessus des Gîtes de la Chaussée le 28/11/23

Dans le cadre de la loi d'accélération promulguée le 10 mars dernier, l'état demande à toutes les communes de dessiner, sur un outil cartographique, des Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ENR), qui permettent de faciliter l'implantation de projets d'installation pour chaque ENR.
Un retour est attendu par les services de l'état d'ici fin décembre.

Philippe MIKO : on détermine les zones et après il y a une obligation ou c'est au vouloir d'aménager les lieux ?

Le Directeur Général des Services : c'est une première ébauche de travail. Par rapport à nos interrogations, j'ai proposé à l'ensemble des élus d'inviter la préfecture au conseil de décembre afin de présenter la démarche et avoir un débat avec les services de l'état.

Daniel GUILLÉ : il y a de la communication prévue.

Daniel GUILLÉ : le parvis de la Mairie sera également végétalisé.

Point sur les décisions du Maire

Rapporteur : Daniel GUILLE, le Maire

DÉCISIONS DU MAIRIE				
N° & Date	Délegat°	Service référent	Objet	Contenu
2023-37	4	DG	ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX AMÉNAGEMENT VOIE MIXTE AU LIEU-DIT « LA GAUDINIÈRE » SUR LA RD 93 N° 2023-10	Attribué à CHARIER TP à Nozay (44) Montant : 147 432,04 € HT
2023-38	4	DG	AVENANT 1 MARCHÉ 2022-10 TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE DE CORDEMAIS	Lot 6 « Revêtements de sols » Travaux supplémentaires pour 1 301,20 € HT
2023-39	4	DG	MARCHÉ 2021-01 FOURNITURES DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE LES HÉLIANTES AVENANTS	Lots 5 et 7 avenant 3 Montants 2 926,85 € HT + 1 484,19 € HT Lot 6 avenant 1 Nouveau Montant 14 700,51 € HT
2023-40	5	DG	CONTRAT DE LOCATION	Maison 11 rue du pré aux Moines Durée : du 27/10/2023 au 26/10/2026

2023-41	4	DG	AVENANT 1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DES ESPACES VERTS LOT 1 2020-04	Suppression de surfaces engazonnées Moins-value de 2 391,52 € HT Nouveau montant : 24 763,55 € HT
2023-42	4	DG	AVENANT 1 MARCHÉ DE NETTOYAGE DE LA VITRERIE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 2 – 2022-03	Ajout d'une prestation de nettoyage : local partagé accolé à la Mairie Montant : 926,12 € HT Nouveau montant : 68 832,29 € HT
2023-43	4	DG	AVENANT 2 MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE	Lot 1 VRD Démolition et gros œuvre Montant : + 4 338,62 € HT
2023-44	5	DG	CONVENTION DE COWORKING LOCAL PARTAGÉ	Local 6, avenue des 4 Vents Julie LAUNAY, Accompagnante en évolution personnelle, Praticienne en ThetaHealing Durée : du 16/11/2023 au 31/12/2023

Questions diverses

- *Fréquentation du service population*

Fréquentation du service population du 01 octobre au 19 novembre 2023	
Représentant en journée d'accueil public	36,5
Nombre de personnes reçues en mairie et téléphoniquement	1942
TOTAL des actes Formalités, Etat-civil...	7
TOTAL des actes d'Urbanisme	48
TOTAL des actes du CCAS	49
TOTAL des actes du LOP	34

Questions diverses

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, le Maire

Anaïk FOURDILIS : information sur le collège, gros problèmes sur la cantine et sur les sanitaires. Le principal a beaucoup de mal à se faire entendre (la cantine est fermée depuis 1 semaine à cause de malfaçons suite à des travaux), les professionnels de la cantine doivent faire face à l'augmentation des prix.

Daniel GUILLÉ : je veux bien écrire au Président du département si j'ai tous les éléments.

Philippe MIKO : on a plus le planning des réunions.

Le Directeur Général des Services : c'est prévu on va vous les communiquer.

Benoît LONGEON : il faut revoir les outils de communication avec les élus.

Clos à 19h52

Le Maire,
Daniel GUILLÉ

Le(la) Secrétaire de séance
Katell RABY

